



Liège, le 1^{er} octobre 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE REMUNERATION
du 30 septembre 2025

Présents : M. Adrien CARLOZZI
Mme LEBEAU Caroline
Mme FASSOTTE Céline
M. SMOLDERS Thibaud

Absent/Excusé : M. LIDJI-HOUET Faustin

Point 2 de l'ordre du jour

**Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs -
Recommandation à l'Assemblée générale**

1 Résumé

La présente note a pour objet de soumettre au Comité de rémunération la confirmation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs, conformément aux dispositions du CDLD. Aucune modification n'est proposée par rapport aux montants fixés en 2019, à l'exception du jeton de présence du président du comité d'audit, qui est désormais aligné sur celui des autres membres.

2 Proposition de décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-13 et L5311-1 §14 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 19 juin 2025 renouvelant l'ensemble du Conseil d'administration ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 19 juin 2025 qui décidait de ne pas constituer de Bureau exécutif ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 9 septembre 2025 constituant le Comité de rémunération et le Comité d'audit ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée générale de fixer les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature attribués aux administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;

Considérant que les rémunérations en vigueur ont été fixées en 2019 et qu'il convient de les confirmer pour la législature en cours, moyennant un ajustement quant au montant du jeton de présence du président du comité d'audit, lequel est aligné sur celui des autres membres ;

Considérant que, le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas constituer de Bureau exécutif, il n'y a pas lieu de prévoir de rémunération spécifique à cet organe.

Le Comité de rémunération propose à l'Assemblée générale :

- D'APPROUVER les rémunérations suivantes :
 - Jetons de présence des administrateurs : 125,00 EUR, avec un maximum annuel brut de 4.999,28 EUR, indexés conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD ;
 - Présidence : montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature fixé à 19.997,14 EUR, indexé conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD ;
 - Vice-présidence : montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature fixé à 75 % du montant visé pour la présidence, soit 14.997,86 EUR, indexé conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD ;
 - Avantages matériels : sur demande de la présidence et de la vice-présidence, mise à disposition possible d'une tablette connectée, moyennant la prise en compte de l'avantage de toute nature conformément aux dispositions fiscales et dans le respect du plafond annuel brut précité ;
 - Membres du comité d'audit : jeton de présence fixé à 125,00 EUR, indexé conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD, y compris pour le Président.

Le Comité précise que le Conseil d'administration sera informé de la présente recommandation et invité à inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025.